



N° 17.35

**PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION AU
CAPITAL DE LA SEMIDAO PAR ACQUISITION
D' ACTIONS A LA CAPI**

**TRANSFORMATION DE LA SEML SEMIDAO EN
SPL AVEC REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE dix-sept, le ving-huit juin
Le bureau dûment convoqué le 20 Juin 2017
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1, L.1531-1, L.1524-1, et L.1524-5

VU l'article 1042.II du Code général des impôts

VU le projet de statuts modifiés de la « SEMIDAO » en société anonyme publique locale arrêté par le Conseil d'administration de la société en date du 13 avril 2017, lequel sera annexé à la présente délibération pour être soumis au contrôle de légalité

VU le rapport de Mme Bidard, Vice-présidente en charge des Finances,

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, DECIDE

D'APPROUVER sur la base des statuts de la SEMIDAO et de son projet de modification statutaire sous la forme d'une SPL, le projet d'acquisition d'une action de la SEMIDAO à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) au prix de huit cent cinquante euros (850 €) par action, soit pour un montant de huit cent cinquante euros (850 €) sous condition de délibération concordante de la collectivité cédante.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SEMIDAO sur présentation de l'ordre de mouvement émis par la CAPI.

Tous les frais, impôts, taxes, etc., résultants du transfert seront à la charge du cessionnaire.

A l'effet de cette acquisition d'actions sont visées les dispositions de l'article 1042.II du Code général des impôts aux termes desquelles ces acquisitions ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

D'INSCRIRE les crédits de paiement correspondants au montant de cette acquisition d'actions au budget du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné, chapitre 26, article 261 ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour faire le nécessaire aux fins de parvenir à la réalisation de cette acquisition d'actions et, notamment notifier la présente délibération à la CAPI et à la SEMIDAO, plus généralement effectuer tous actes et formalités relatif à cette opération ;

DE DESIGNER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMIDAO et l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec son mandat de représentation ;

D'AUTORISER son représentant à percevoir, le cas échéant, de la société des jetons de présence pour un montant annuel maximum de mille euros (1 000 €) pour les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être proposées ;

- DE DESIGNER** son représentant, M Jean Pierre JOURDAIN, pour représenter le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné au sein des Assemblées générales de la SEMIDAO et désigner un suppléant, M Patrick CASTAING, en cas d'empêchement ;
- D'APPROUVER** le projet de transformation de la société anonyme d'économie mixte locale "SEMIDAO" en société anonyme publique locale « Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'eau, d'Assainissement et d'Ordures ménagères » (SEMIDAO) avec réduction de capital, sous condition de la réalisation effective de la dite réduction permettant de constater la sortie du capital social des actionnaires autres que les collectivités locales ;
- D'APPROUVER** le projet des statuts modifiés de la SPL "SEMIDAO" dans son ensemble, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- DE DONNER** au représentant du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné à l'Assemblée générale de la SEMIDAO, pour porter un vote favorable à la transformation de la SEML en SPL avec réduction du capital social et à l'adoption des nouveaux statuts de la Société.

Le bureau a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 28 Juin 2017

Le Président,
Jean-Pierre JOURDAIN



*Pour le Président
empêché
Mme BIDARD,
1ère vice-présidente.*